



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

DECISION N°2 / 2022

Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

Le Directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du 30/11/2021,

Décide :

Article premier : Catégories de personnels

Les différentes catégories de personnels sont inchangées.

Ces catégories sont détaillées dans la grille de rémunération ci-jointe.

Article 2 : Grilles de rémunérations

Ce sont les grilles de rémunération, exprimées en pesos argentins, des enseignants et des non-enseignants des écoles privés dépendant du Ministère de l'Education de Buenos Aires, Capitale Fédérale. Ces grilles varient par décision du gouvernement de la ville de Buenos Aires après négociation par branches au sein de commissions paritaires.

Les grilles de rémunération applicables au 01 janvier 2022 sont jointes en annexe 1.

Article 3 :

L'indemnité de transport est fixée à 920 pesos par mois à compter de février 2022.

Article 4 : Réévaluation prime mensuelle « prima de nivel inicial y primaire »

Un complément à l'indemnité mensuelle « prima de nivel inicial y primaire » qui doit correspondre à 600 € annuel pour les enseignants du primaire sera versé en février 2022 au titre de l'année 2021. Les sommes versées mensuellement en monnaie locale en 2021, eu égard à la dévaluation de la monnaie, n'atteignent pas les 600 € annuel. Un complément de 152.74 € sera versé en février. (Voir pièce jointe).

La prime « de nivel inicial y primaire » sera réévaluée à 5 300 pesos par mois à compter de février 2022.

Article 6 : Carte des emplois

Conformément à la décision notifiée le 28 septembre 2021 et prenant effet au 1^{er} février 2022, la carte des emplois est arrêtée à 128 Equivalents Temps Plein.

Article 7 : Contrats

Les contrats type sont sans changements.

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr

Il existe 3 modèles de contrats; ces derniers sont joints en annexe 3.
Les contrats en cours ne feront pas l'objet d'avenants pour être mis en conformité avec le nouveau modèle.

Article 8 : Règlement intérieur.

Le droit qui s'applique à ces contrats est le droit argentin qui, en l'espèce, est la loi sur les contrats de travail (« Ley n°20744, Contrato de Trabajo », le statut des enseignants du secteur privé (« la ley 13047 »), l'ordonnance 40.593 qui définit le statut des enseignants et la convention de travail pour les autres catégories de personnel (« Convencion Colectiva de los Trabajadores n°88/90 »).

Article 9 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage et de sa publication sur le site internet de l'établissement.

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le 21/12/2021

LE DIRECTEUR DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement et publiée sur le site web du lycée le : 06/05/2022

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr